

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°39/2024

**OBJET :**  
**Approbation du**  
**compte de gestion**  
**2024 du Trésorier**  
**Principal – budget des**  
**eaux pluviales (62100)**

**Date de convocation :**  
**12/11/2024**

Nombre de délégués

En exercice : 13  
Présents : 12  
Procuration : 1  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 18 novembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER Jean-Pierre OBERTI délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Eric MONTAGNIER.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M14,

**Vu** la délibération 28/2023 modifiant l'architecture budgétaire (budget principal – budget annexe) au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant que** la modification de l'architecture budgétaire a entraîné la dissolution des budgets gérés selon l'ancienne architecture budgétaire et leur reprise selon la nouvelle architecture,

**Considérant que** cette dissolution a entraîné la remise à zéro des écritures comptables affectant les budgets gérés selon l'ancienne architecture budgétaire,

**Considérant que** les écritures ont bien été mises à zéro,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Constata** la mise à zéro des écritures du budget des eaux pluviales (62100).

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,**  
**Eric MONTAGNIER**

**Le Président,**  
**Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous- préfecture le : 26/11/2024  
De sa publication le : 26/11/2024  
Sur le site du SIAVOS.



Accusé de réception en préfecture  
095-200078988-20241118-39-2024-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2024  
Date de réception préfecture : 26/11/2024